



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHÉ
Préfet de la Manche



ARRETES DU 19 DECEMBRE 2017
Signés par le Préfet de la Manche : Jean-Marc SABATHÉ

NUMERO SPECIAL N° 20



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	3
<i>CABINET</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 17-320 du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme GUESNON, conseillère mobilité carrière, cheffe du service départemental d'action sociale et tutrice des volontaires du service civique.....</i>	<i>3</i>
<i>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 17-323 du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme NAËL, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à la préfecture de la Manche.....</i>	<i>3</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

B – PREFECTURE

Cabinet**Arrêté n° 17-320 du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme GUESNON, conseillère mobilité carrière, cheffe du service départemental d'action sociale et tutrice des volontaires du service civique**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 affectant Mme Isabelle GUESNON à la préfecture de la Manche dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle GUESNON, conseiller mobilité carrière, animatrice de formation, cheffe du service départemental d'action sociale et tutrice des volontaires du service civique, à compter du 15 décembre 2017 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Isabelle GUESNON, conseillère mobilité carrière, animatrice de formation, cheffe du service départemental d'action sociale et tutrice des volontaires du service civique, à l'effet de signer :
 - d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions du service autres que celles ayant un caractère d'acte de pouvoir,
 - état des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat pour la gestion des crédits d'action sociale déconcentrés (programmes 176 et 216),
 - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.
Art. 2 : les dispositions antérieures sont abrogées.
Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des ressources humaines et des moyens, le chef du bureau des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial****Arrêté n° 17-323 du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme NAËL, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à la préfecture de la Manche**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service en date du 23 novembre 2012 nommant Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du bureau, chargée de l'instruction des dossiers de subventions et de la gestion des dotations de l'Etat aux collectivités, au bureau du développement local, des affaires économiques et sociales de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;
 VU la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017 ;
 VU la note de service en date du 9 mars 2017 nommant M. Christian CLERC, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur adjoint des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Véronique NAËL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à compter du 12 avril 2017 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
Article 1 : Délégation est donnée à Mme Véronique NAËL, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :
 - les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
 - les copies d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés ;
 - les certificats de paiement de subventions d'investissement ;
 - les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - les avis de publication pour les installations classées pour la protection de l'environnement ;
 et d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions du service, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique NAËL, la délégation sera exercée par Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne :
 - les certificats de paiement de subventions d'investissement.
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique NAËL, la signature des autres actes visés à l'article 1^{er} pourra être assurée par Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ou par M. Christian CLERC, directeur adjoint des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

